

Junglinster, le 25 octobre 2021

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jedi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 24 septembre 2021 le conseil communal a fixé une taxe pour la location des halls sportifs de la commune de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 19 octobre 2021 sous la référence 83axbd791/as.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 26 octobre 2021 au 09 novembre 2021 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

